

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, sur convocation du 13 mai 2022, affichée le 13 mai 2022, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pour assurer des conditions de réunion conformes aux règles sanitaires en vigueur, un décret prévoit que chaque élu pourra détenir deux pouvoirs et l'abaissement du quorum au tiers des membres.

ORDRE DU JOUR :

Dossier communaux retenus au titre de la DETR-DSIL 2022

Positionnement projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire

Demande de subvention auprès du département du Loiret pour l'éducation musicale scolaire 2021-2022

Organisation rentrée scolaire de septembre 2022

Aide sociale sinistrés

Publicité des actes de la collectivité

Rapport annuel d'activités 2021 établissement TERRALIA

Permanences tenue du bureau de vote – élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Questions diverses

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Gilberte BADAIRE, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Dominique BAUDOIN (arrivée à 20h50), Jonathan RÉMÉNÉ, Aurélie DAUBIN, Jean-Claude TONDU, Aurélie BLOT, Christian TOUSSAINT, Catherine FOUCAULT, François DAUBIN.

Absentes donnant pouvoir : Sophie THIRET épouse ALLION à Christian TOUSSAINT, Ilona BERNY-VILFROY à Florence BONDUEL, Sylvie VUILLET à Jean-Claude TONDU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de séance : Jean-Claude TONDU.

Adoption du PV de la séance du 26.04.2022. Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

Dossier communaux retenus au titre de la DETR-DSIL 2022

Commission préfectorale du 26.04.2022

Le conseil municipal, réuni le 07.12.2021, a décidé de présenter 2 projets d'investissement 2022 au titre de la DETR-DSIL 2022 :

1- « Extension des ateliers municipaux » consistant en la création, annexée au hangar actuel, d'un espace de stockage en charpente métallique d'une superficie de 96 m2 pour un coût global prévisionnel de 19 693 €

HT avec demande de financement à hauteur de 80 % soit 15 754 €.

Le projet a été retenu à hauteur de 49.76 % soit 9 800 €.

Etant entendu la délibération 2022-19 du 31.03.2022 d'étude des devis demandés dans le cadre de ce projet « Décide, sous réserve d'accord de financement préfectoral, de se positionner sur l'offre de la société NOGUES (SIRET 40925679900019) pour une extension de 8 mètres sur 12 au tarif de 19 693 € HT. Autorise Madame le Maire à déposer le permis de construire en ce sens. »

Le conseil municipal à la majorité (abstention de Catherine FOUCAULT) acte la réalisation de ce projet avec le dépôt du permis de construire.

2 -PHASE 1 « Extension et réhabilitation du groupe scolaire » consistant en la création d'un nouveau restaurant scolaire et l'installation d'un système de chauffage à énergie renouvelable pour l'ensemble des locaux scolaires remplaçant le multi système de chauffage énergivore actuel pour un coût global prévisionnel de 1 134 242. 50 € HT avec demande de financement à hauteur de 60 % soit 680 545.50 €.

(La phase 2 consistera en la création d'une nouvelle classe et d'une salle de motricité pour un coût global prévisionnel de 772 280 € HT).

Le projet a été retenu à hauteur de 19.93% soit 226 000 €.

Positionnement projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire

Etant entendu le projet rappelé ci-dessus,

Etant entendu le montage du plan de financement

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux	863 000 €	Etat (DETR /DSIL) 60 %	680 545.50 €
Maitrise d'œuvre 7.5 %	64 725 €	Région 10%	113 424.25 €
Etude de Sols	7 550 €	(Cot Enr, CRST, Feder / projet inscrit depuis début 2021 au CRTE)	
VRD	198 967.50 €	Département 10%	113 424.25 €
		Autofinancement 20 %	226 848.50 €
	1 134 242. 50 €		1 134 242. 50 €

Etant entendu que l'Etat ne participera qu'à hauteur de 19.93 % (226 000 €) du projet,
Etant entendu que le Département ne participera qu'à hauteur de 4.4 % (50 000 €) du projet ,
Etant entendu que la réalisation du lotissement projeté derrière l'Eglise est repoussée,

Vu la hausse fulgurante des prix de l'énergie et des matériaux de construction,
Vu les nombreux rejets de demande de prêts à taux fixe que les collectivités rencontrent actuellement,

Une commission municipale de travail est fixée le 25.05.2022 à 18h30 en Mairie afin de réfléchir au maintien / remaniement de ce projet.

Délibération 2022-27 : Demande de subvention auprès du département du Loiret pour l'éducation

musicale scolaire 2021-2022

Le conseil départemental subventionne, à hauteur de 6.10€ par heure, l'éducation musicale dispensée en temps scolaire, pour les communes de moins de 10 000 habitants, sur la totalité de l'année scolaire aux élèves de CP à CM2.

Vu l'éducation musicale dispensée aux élèves de CP à CM2 par une intervenante musicale, salariée de la collectivité durant l'année scolaire 2021-2022:

Classe	Nombre d'élèves	Nombre d'h d'éducation musicale par semaine	Nombre de semaine où la classe a effectivement reçue un cours
CP/CE1	21	1/2h	34
CE1/CE2	22	3/4h	34
CM1	16	3/4h	34
CM2	16	3/4h	34
TOTAL	75	2h75	

La commune peut prétendre à
 $21 \times 0.5 \times 6.10 = 64.05 \text{ €}$
 $54 \times 0.75 \times 6.10 = 247.05 \text{ €}$
Soit 311.10 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Autorise Mme le Maire à solliciter financièrement le conseil départemental du Loiret en ce sens.

Organisation rentrée scolaire de septembre 2022

La commission municipale ENFANCE s'est réunie le 12.05.2022 :

- Effectif prévisionnels pour la rentrée: 116 élèves répartis sur 5 classes doubles niveaux (fermeture d'une classe).
- Les accueils de loisirs utiliseront les Salles bleue et Simon; la salle Rouge sera remise à la location.
- Si la situation sanitaire le permet, arrêt du renforcement de l'entretien ménager des locaux et de l'utilisation de produits ménagers et d'hygiène spécifiques liés à la COVID19.
- Promesse d'embauche pour le 01.09.2022 d'un agent d'animation en emploi aidé à hauteur 27/35^{ème}.
- Sollicitation pour l'ouverture du centre de loisirs lundi 30 août au mercredi 1^{er} septembre (veille rentrée) enfants : la commission propose de ne pas répondre à cette demande.
- A défaut de fréquentation régulière, demande de décalage de l'ouverture de l'accueil périscolaire des mercredis de 7h15 à 7h30. L'accueil périscolaire matins / soirs ouvrant à 7h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, la commission propose de maintenir les horaires actuels.
- La Caisse d'allocations familiales du Loiret finance à nouveau, depuis le 01.01.2022, l'animation sur le temps de pause méridienne pour les accueils de loisirs remplissant les 2 conditions suivantes :

- déclarés à la Préfecture (exigences taux encadrement et qualification du personnel)
- pratique d'une tarification au taux d'effort (tarif basé sur un % du quotient familial) ou instauration de 3 tarifs minimums en fonction de quotient familial

Face aux difficultés rencontrées dans le recrutement d'animateurs et au mode de facturation actuel de la restauration scolaire, la commission propose de ne pas s'engager dans cette démarche

- Il est rappelé la mise en œuvre des décisions prise lors du conseil municipal de décembre 2021 :
 - passage du tarif du ticket de cantine 3.25 € à 3.30 € au 01.08.2022
 - déploiement de comptes internet FAMILLE pour communication, inscriptions, paiement de factures en ligne pour les accueils de loisirs : informations aux familles fin juin 2022 + ouverture des comptes en août 2022
 - Mise à disposition en mairie à compter du 01.08.2022 du paiement par carte bancaire pour la vente de tickets de cantine

Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu et des propositions de la commission ENFANCE sans réserve.

Délibération 2022-28 : Accueil périscolaire d'un enfant scolarisé en Institut médico-éducatif (IME)

Par délibération 2020-65 du 15.10.2020,

« LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, s'est positionné favorablement sur la demande d'inscription à l'accueil périscolaire matins et soirs pour un enfant, né en 2011, domicilié sur la commune et scolarisé en IME à Châteauneuf-sur-Loire. L'enfant ne présente pas de handicap moteur et est aussi bien connu des animateurs que des enfants de notre structure puisque scolarisé à Bouzy jusqu'en grande section de maternelle et fréquentant régulièrement le centre de loisirs de la commune durant les vacances.jusqu'au terme de l'âge primaire de l'enfant : la veille de ses 12 ans. »

L'enfant aura 12 ans en janvier 2023 et ne rentre pas dans un système scolaire ordinaire maternelle/primaire. La famille demande la prolongation de l'accueil pour la totalité de l'année scolaire 2022/2023,

Etant entendu l'avis favorable de la commission municipale ENFANCE du 12.05.2022

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Décide d'accueillir cet enfant pour toute l'année scolaire 2022-2023 au périscolaire organisé par la collectivité.

Délibération 2022-29 : Aide sociale sinistrés

Suite à un incendie survenu le 15.04.2022 au domicile d'administrés le rendant inhabitable, le Comité communal consultatif d'action sociale (CCCAS) réuni la semaine suivante propose :

A défaut de logement d'urgence à mettre à disposition de ces administrés, ils sont hébergés chez un de leur enfant sur la commune, prise en charge de la moitié d'une facture de plein de citerne de gaz des hébergeurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Accepte la proposition du CCCAS.

L'aide sera versée directement aux hébergeurs sur présentation des factures 2021.

Délibération 2022-30 : Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, portant tous deux réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, découlent de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a autorisé le gouvernement à simplifier ces règles et à recourir davantage à la dématérialisation.

1 La simplification des outils en matière d'information du public et de conservation des actes
En ce qui concerne BOUZY LA FORET

-Suppression du compte-rendu de séance du conseil municipal, au profit de l'harmonisation du régime du procès-verbal de séance faisant l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la collectivité

-Suppression de l'obligation de signature du registre des délibérations par l'ensemble des conseillers municipaux présents le jour de la séance, à la faveur d'une signature seulement par le Maire et le secrétaire de séance.

2 La modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes

- 01.01.2023, publicité électronique obligatoire des documents d'urbanisme (délibérations d'approbation, révision, modification PLU) sur le portail national de l'urbanisme.

-01.07.2022, l'organe délibérant des communes de moins de 3 500 habitants peut opter, en ce qui concerne les actes réglementaires et délibérations pour la durée du mandat :

-soit pour un affichage de ces actes ;

-soit pour une publication par voie papier ;

-soit pour une publication par voie électronique.

(Modalités de la publication électronique : sur internet, sous un format non modifiable, pendant au minimum deux mois avec date de mise en ligne)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Concernant les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes réglementaires et délibérations, Décide de se conformer à la réglementation imposée aux communes de plus de 3 500 habitants : opte pour la publication par voie électronique, sur le site de la commune.

Rapport annuel d'activités 2021 établissement TERRALIA

Conformément à l'article 13.4.1.1. de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant sur l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de Bray Saint Aignan au lieu-dit "La plaine", présentation du rapport annuel d'activité pour l'année 2021.

Le dossier comprend les éléments précisés à l'article R.125-2 du code de l'environnement à savoir :

- une notice de présentation de l'installation avec l'indication des diverses catégories de déchets pour le traitement desquels cette installation a été conçue ;
- les références des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions législatives des titres Ier et IV du livre V ;
- la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente et, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, celles prévues pour l'année en cours ;
- la quantité et la composition des gaz, des lixiviats et des matières rejetées dans l'air et dans l'eau ainsi que,

en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, les évolutions prévisibles de la nature de ces rejets pour l'année en cours ;

- la quantité de lixiviats réinjectée dans le massif de déchets ainsi qu'une synthèse des résultats des mesures des paramètres de suivi du mode bioréacteur ;
- la surveillance effectuée sur les eaux souterraines ainsi que sur les eaux du ruisseau Saint Laurent ;
- un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation ;
- un document faisant valoir les aménagements d'intégration paysagère réalisés dans l'année.

Madame le Maire présente ce rapport et précise que la fin d'exploitation du site d'enfouissement est fixée en 2023, dit que l'ensemble des documents sont disponible en Mairie.

Tenue des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

En vertu du code électoral, les élus municipaux ont pour mission d'assurer la tenue du bureau de vote. Répartition est faite entre les élus des permanences à assurer pour la tenue du bureau de vote de 8 à 18 h.

Questions diverses

Retour sur la manifestation « les Esprits de la Forêt » 15.05.2022 :

Christian TOUSSAINT remercie tous les acteurs de la manifestation : les associations communales La Fraternelle et l'ACIFL, les enseignants, les membres du conseil municipal, les parents d'élèves. Cette journée a été une belle réussite avec 300 visiteurs !

Agenda :

Vide grenier lundi 6 juin 2022

Fête de la musique vendredi 24 juin 2022

Spectacle de fin d'année école mardi 5 juillet 2022

Repas + feu d'artifice 13 juillet 2022

Le conseil municipal initialement prévu le 23 juin 2022 est décalé au jeudi 7 juillet 2022.

La séance est close à 22h45.

**Compte-rendu affiché en Mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune
www.bouzylaforet.fr le 24 mai 2022.**

Jean-Claude TONDU.